

Mieux participer aux activités du Codex

**Documents
de formation
FAO/OMS**





Mieux
participer
aux activités
du Codex

**Documents
de formation FAO/OMS**



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation mondiale de la Santé

2005

Tous droits réservés.

Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org ou au Publications, Marketing et Diffusion, Organisation mondiale de la Santé, 20 Avenue Appia, 1211 Genève 27, Suisse, ou, par courrier électronique, à permissions@who.int.

© FAO/OMS 2005

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé ni de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ne garantissent pas l'exhaustivité et l'exactitude des informations contenues dans la présente publication et ne sauraient être tenues responsables de tout préjudice subi à la suite de leur utilisation.

Catalogue à la source: Bibliothèque de l'OMS

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Mieux participer aux activités du Codex: document de formation FAO/OMS.

1. Aliment - normes.
2. Industrie alimentaire - normes.
3. Programme national santé.
4. Matériel enseignement.
5. Ligne directrice. I. Organisation mondial de la santé. II. Titre

ISBN 92 4 259349 4 (Classification NLM: WA 695)

?????ISBN 92 5 105277 8

Pour tout autre renseignement, prière de contacter:

**Service de la Qualité et des Normes Alimentaires
Division de l'Alimentation et de la Nutrition
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
et l'Agriculture**

Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

Télécopie: (+39) 06 57054593

Courrier électronique: foodquality@fao.org

Site Web: www.fao.org/es/esn/

ou

**Département sécurité sanitaire des aliments,
zoonoses et maladies d'origine alimentaire
Organisation Mondiale de la Santé**

Avenue Appia, 20

CH-1211 Genève 27 (Suisse)

Télécopie: (+41) 22 7914807

Courrier électronique: foodsafety@who.int

Site Web: www.who.int/foodsafety

{ Table de matières

iv Remerciements

v Avant-propos

ix Sommaire

xii Abréviations

1 Section 1: Établissement et fonctionnement des activités nationales du Codex

21 Section 2: Comprendre l'organisation du Codex

109 Section 3: Les bases des activités nationales du Codex

159 Section 4: Les bases scientifiques des travaux du Codex

Remerciements

La FAO et l’OMS tiennent à remercier les gouvernements du Canada et de la Suisse pour leur généreuse contribution en expertise au cours de l’élaboration des présents documents, et pour leur soutien financier à l’expérimentation de terrain ainsi qu’à la traduction de ces matériels dans d’autres langues.

{ Avant-propos

La FAO, l'OMS et le Programme mixte sur les normes alimentaires

La Commission du Codex Alimentarius a été créée par la FAO et l'OMS pour élaborer des normes, directives et recommandations internationales sur les produits alimentaires afin de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques en matière de commerce de ces denrées. Cet ensemble de normes alimentaires, intitulé "Codex Alimentarius" ou code alimentaire, est devenu la référence mondiale pour les consommateurs, producteurs et transformateurs de produits alimentaires, les organismes nationaux de contrôle des aliments, et le commerce international des produits alimentaires. Ce code a considérablement influencé la manière de penser des producteurs et transformateurs d'aliments, et contribué à sensibiliser les utilisateurs finaux que sont les consommateurs. Ses effets se font sentir sur tous les continents, et sa contribution à la protection de la santé publique et à la loyauté des pratiques commerciales est immense.

La préparation des normes inscrites au Codex Alimentarius est de la responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Ces normes sont établies sur des bases scientifiques, et élaborées en tenant compte des avis scientifiques fournis par des comités mixtes d'experts mis en place par la FAO et l'OMS, comme le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), et les Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ou par des consultations ad hoc d'experts comme la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation de l'allergénicité des aliments génétiquement modifiés (2001).

La FAO et l'OMS complètent en outre les activités de la Commission par leurs programmes de renforcement des capacités. Pour être en mesure d'appliquer les normes du Codex, les pays doivent se doter d'une législation alimentaire adéquate, ainsi que d'infrastructures techniques et administratives capables de la mettre en œuvre et de la faire respecter. Depuis de nombreuses années, la FAO et l'OMS offrent une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

Pour participer pleinement à ses travaux et en tirer le meilleur parti, il serait souhaitable que les pays membres de la Commission possèdent une connaissance solide de son organisation et de son fonctionnement, et soient informés du soutien que lui apportent la FAO et l'OMS par leurs avis scientifiques et leurs projets et activités de renforcement des capacités. Il est également reconnu qu'une structure du Codex forte sur le plan national non seulement favorise le processus national du Codex, mais contribue en outre à renforcer les systèmes nationaux de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. C'est pourquoi la FAO et l'OMS ont élaboré le présent recueil de documents de formation.

On a employé pour cela les sources disponibles à la date de la publication. La Commission du Codex Alimentarius se réunissant à intervalles réguliers, tout comme ses organes subsidiaires, il est possible que certaines données soient mises à jour avant une nouvelle édition de ces documents. On trouvera ces renseignements sur le site du Codex: www.codexalimentarius.net/.

Structure des documents de formation

Cet ensemble de documents vise deux objectifs. Il vise tout d'abord à guider pas à pas les pays nouvellement impliqués dans les travaux du Codex et développant un cadre national destiné à soutenir cet engagement. En second lieu, il donne des informations utiles aux pays pour élaborer des programmes de formation correspondant à leurs besoins spécifiques, et qui améliorent par là leur capacité de participer aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Ces matériels de présentent sous la forme de modules comprenant des aides visuelles et regroupés par thème. Une telle structure présente la souplesse nécessaire pour élaborer un programme de formation adapté aux besoins d'un pays déterminé, en permettant aux organisateurs de cette formation de choisir ceux des modules correspondant aux objectifs de celle-ci.

Utilisation des documents

Ce recueil est avant tout destiné aux personnes devant procurer une information synthétique à des publics limités, constitués de ministres et/ou de hauts fonctionnaires, et de celles chargées de formations sur le Codex et le processus international d'établissement des normes alimentaires. Il s'agit donc, sans exclusive, de consultants, des services centraux de liaison avec le Codex dans les pays, et de personnalités membres d'organismes observateurs, y compris les représentants des industries alimentaires et des associations de consommateurs, qui sont chargés de coordonner les éléments entrant dans les travaux du Codex. Les documents de ce recueil seront également utiles à d'autres, comme les décideurs politiques et les chercheurs engagés dans l'élaboration ou le renforcement de systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments fondés sur les normes du Codex.

Le recueil se compose de quatre sections, portant chacune sur un thème commun et comprenant un certain nombre de modules ayant trait à ce thème. Chaque module réunit en général des textes écrits sur le sujet du module, des exemples de documents ou des études de cas; des références bibliographiques; exercices pratiques; et des propositions de textes pour les supports visuels. Dans ce recueil est inclus un CD-ROM contenant les supports visuels et autres matériels de référence pertinents.

L'ensemble a été construit de façon à laisser une souplesse permettant d'adapter un programme de formation aux besoins spécifiques du pays. En aménageant un tel programme "sur mesure", les formateurs devront avoir une idée claire des résultats souhaités. Cela leur permettra d'identifier les sections et/ou modules contenant les éléments pertinents pour atteindre les objectifs de la formation. Par exemple, le service central de liaison d'un pays avec le Codex pourra devoir rédiger un bref exposé dans le but de sensibiliser au Codex des ministres ou hauts fonctionnaires. En choisissant ses informations parmi les modules appropriés, le service pourra présenter un résumé de la nature générale du Codex Alimentarius, de la manière dont fonctionne le processus national du Codex, et de ses liens avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), cela pour contribuer à mettre en évidence l'importance de la participation au Codex.

Ce recueil a été rédigé en tant qu'instrument de formation pouvant être adapté à une utilisation sur le terrain. Chaque module a été mis au point de façon à pouvoir être reproduit (par exemple photocopié) en totalité ou en partie par le formateur, afin de distribuer des documents de travail aux participants. En outre, chaque module propose des textes à l'appui des supports visuels, qui pourront être utilisés tels quels ou modifiés par le formateur pour répondre à une situation spécifique. Les exercices pratiques correspondants pourront être employés pour consolider les acquis de la formation.

Premiers pas

La section introductive, Établissement et fonctionnement des activités nationales du Codex, esquisse les premières démarches à entreprendre afin d'établir une structure nationale visant à participer au Codex. Elle résume les considérations à prendre en compte dans l'établissement d'un tel programme, et notamment l'importance d'identifier ceux des ministères ayant de par leurs attributions un rôle à jouer en matière de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de définir la manière dont ces différents ministères vont communiquer entre eux. Cette composante de l'ensemble est d'abord conçue pour travailler directement avec les services centraux de liaison avec le Codex et le personnel d'appui, afin de faciliter la mise sur pied et le fonctionnement du Codex dans le pays. Si l'accent est mis sur l'établissement initial du programme du Codex, cette section présente également des arguments généraux utiles pour obtenir un soutien gouvernemental constant, chercher des ressources supplémentaires, etc.

Les autres sections sont destinées à la conduite de formations dans les pays qui auront créé un service central de liaison avec le Codex ou désigné un Point de contact, et souhaiteront améliorer le fonctionnement de ce service et la structure nationale du Codex.

Les Sections 2 et 3, bien que s'adressant à un large public, devraient être étudiées par les personnes impliquées dans la gestion du programme national du Codex, y compris celles du service central de liaison avec le Codex et tous les personnels d'appui.

La Section 2, *Comprendre l'organisation du Codex*, donne des informations générales de fond sur le Codex Alimentarius et la manière dont il est organisé pour effectuer ses tâches d'établissement des normes. Cette section couvre la structure de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, leurs mandats, le processus d'élaboration des normes, et résume les procédures régissant les sessions des organes subsidiaires.

La Section 3, *Les bases des activités nationales du Codex*, informe sur les activités du Codex au niveau national. Elle traite de la nécessité pour les ministères, départements ou organismes investis par leurs attributions de ce mandat, de participer au programme national du Codex. Elle indique les fonctions des services centraux de liaison avec le Codex et des structures nationales du Codex, suggère des critères pour constituer les délégations nationales et définit leurs responsabilités. On y trouve également des conseils sur l'élaboration d'un processus consultatif national, ainsi que sur la mise au point de positions nationales. Cette section souligne que participer au Codex ne se limite pas à assister à des réunions, mais suppose un certain nombre d'activités préalables, comme l'étude de documents de travail, la tenue de consultations appropriées, et la rédaction d'observations écrites.

La Section 4, *Les bases scientifiques des travaux du Codex*, traite de l'utilisation des avis d'experts, scientifiques et autres, dans l'élaboration des normes du Codex. Elle précise le but et les fonctions des comités permanents d'experts (JECFA et JMPR par exemple), le rôle et les fonctions des JEMRA et des consultations ad hoc d'experts, ainsi que les

différents types d'avis d'experts existants. Cette section s'attache particulièrement à informer sur la terminologie de l'analyse des risques utilisée dans le Codex, et sur la façon dont opèrent les diverses instances scientifiques consultatives, mais elle ne donne pas de conseils sur la manière de mener une analyse des risques. Les pays membres trouveront des orientations sur la conduite d'une analyse des risques au niveau national dans le document FAO/OMS *L'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments - Vue d'ensemble et Manuel-cadre*¹.



¹ Publication conjointe FAO/OMS, édition provisoire. 2005.

{ Sommaire

Section 1: Établissement et fonctionnement des activités nationales du Codex

Module 1.1 / Pourquoi mon pays serait-il impliqué dans le Codex?

Importance pour les pays de s'impliquer dans le Codex, et rôle considérable des Comités FAO/OMS de coordination.

Module 1.2 / Mon pays souhaite s'engager dans le Codex, que faire?

Démarches à entreprendre pour décider si un pays devrait s'engager dans le Codex, suggestions sur les entités à impliquer dans le processus de décision, indications sur la procédure d'adhésion.

Module 1.3 / Quelles sont les ressources nécessaires?

Aide aux pays pour déterminer les ressources minimales requises.

Module 1.4 / Quelles premières dispositions prendre pour participer aux travaux du Codex?

Aide les pays à déterminer quels sont les ministères concernés par la mise en œuvre d'un programme national du Codex; traite des questions relatives aux comités et organes nationaux du Codex, ainsi que de la coordination et de la mise en réseau avec les autres points de contact du Codex, notamment dans la même région.

Section 2: Comprendre l'organisation du Codex

Module 2.1 / Le Codex: perspective historique

Brève historique des normes alimentaires et de l'établissement de la Commission du Codex Alimentarius.

Module 2.2 / Qu'est-ce que le Codex?

Mandat de la Commission du Codex Alimentarius et examen de ses statuts essentiels, ayant trait notamment à l'adhésion des pays et aux Règles de procédure.

Module 2.3 / Comment le Codex est-il organisé?

Structures de la Commission du Codex Alimentarius, du Comité exécutif, rôle du Secrétariat et des différents types de comités au sein de ces structures.

Module 2.4 / Dans quels comités mon pays devrait-il s'impliquer?

Mandats des divers organes subsidiaires et exercice pratique pour recenser facilement les comités et groupes de travail du Codex qui intéressent le plus le pays où se déroule la formation.

Module 2.5 / Comment les comités du Codex fonctionnent-ils?

Aperçu des Règles de procédure; éclaircissements sur les responsabilités des pays hôtes en ce qui concerne l'organisation des sessions des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius; renseignements sur la tenue des réunions, et sur la manière pour les pays d'intervenir dans les débats.

Module 2.6 / Comment les normes Codex sont-elles élaborées?

Résumé des procédures d'élaboration en 5 et 8 étapes.

Module 2.7 / Comprendre la documentation du Codex

Démystification de la documentation du Codex. Explications sur les ALINORMS, les lettres circulaires et le système de cotation du Codex.

Module 2.8 / Existe-t-il un format pour les normes du Codex?

Format employé pour les normes du Codex et ses avantages et exercice pratique permettant aux participants de rédiger une norme de produit pour une denrée importante à leur économie.

Module 2.9 / Quelle est la différence entre la Commission du Codex Alimentarius et le Codex Alimentarius?

Portée et nature du Codex Alimentarius.

Module 2.10 / Quelles sont les relations entre les normes du Codex et l'OMC?

Aperçu des liens entre le Codex et les accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce.

Section 3: Les bases des activités nationales du Codex

Module 3.1 / Fonctions des points de contact du Codex

Aperçu des fonctions essentielles d'un service central de liaison avec le Codex.

Module 3.2 / Comment mettre au point des positions nationales sur les questions relevant du Codex

Conseils pour adopter des positions nationales concernant le Codex, mettant l'accent sur la préparation et la présentation d'observations écrites, et traitant en outre des questions relatives aux structures nationales de coordination du Codex (par exemple les Comités nationaux du Codex) et du besoin de consultations actives. Exercice pratique de mise au point d'une position nationale.

Module 3.3 / Considérations sur la constitution des délégations nationales

Orientations et critères pour désigner un chef de délégation et, le cas échéant et sous réserve des ressources disponibles, toute autre personne ayant pour rôle de conseiller le (la) chef de délégation.

Module 3.4 / Organiser la documentation du Codex

Questions de réception et d'archivage des documents du Codex, montrant également les liens entre les normes du Codex et l'élaboration d'une législation nationale.

Module 3.5 / Que proposent la FAO et/ou l'OMS pour aider à mettre en œuvre ou à utiliser les normes du Codex?

Examen de l'utilisation des normes du Codex comme base de la législation nationale de sécurité sanitaire des aliments ou pour établir des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires. Identification des activités appropriées de renforcement des capacités.

Section 4: Les bases scientifiques des travaux du Codex**Module 4.1 / L'analyse des risques dans le cadre du Codex**

Principes scientifiques adoptés par la Commission et sur lesquels se fonde le processus d'établissement des normes, et termes essentiels de l'analyse des risques utilisés dans les documents du Codex.

Module 4.2 / Les expertises scientifiques: demandes, accès, contributions

Renseignements sur les moyens dont disposent les pays pour accéder aux résultats des évaluations scientifiques des risques, et sur les moyens par lesquels ils peuvent fournir des données à ces évaluations. Procédures par lesquelles les pays peuvent demander des évaluations scientifiques des risques sur des questions les concernant.

Module 4.3 / Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

Aperçu du rôle et des fonctions du JECFA.

Module 4.4 / La Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

Aperçu du rôle et des fonctions de la JMPR.

Module 4.5 / Les Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques

Aperçu du rôle et des fonctions des JEMRA.

Nota bene:

La Commission du Codex Alimentarius, à travers ses divers organes subsidiaires, élabore des normes, des codes d'usages recommandés, et des directives. À moins qu'il n'en soit fait état autrement, le terme de "normes" désigne dans les présents documents tout type de texte élaboré par la Commission du Codex Alimentarius.

Abréviations

RJA	Ration journalière admissible
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCEXEC	Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius
CCAFRICA	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour l'Afrique
CCASIA	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour l'Asie
CCCPC	Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat
CCCPL	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses
CCEURO	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour l'Europe
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCFFP	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche
CCFFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais
CCFH	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CCFO	Comité du Codex sur les graisses et les huiles
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCLAC	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCMH	Comité du Codex sur l'hygiène de la viande
CCMMP	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers
CCNASWP	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest
CCNEA	Comité FAO/OMS de coordination [du Codex] pour le Proche-Orient
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCNMW	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles
CCPFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CCS	Comité du Codex sur les sucres
CCVP	Comité du Codex sur les protéines végétales
CL (LC)	Lettre circulaire
CNC	Comité national du Codex
CRD	Document de conférence
ECE	Commission économique pour l'Europe (des Nations Unies)

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IPCS	Programme international sur la sécurité des produits chimiques
IPPC	Convention internationale pour la protection des végétaux
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JEMRA	Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMR	Limites maximales de résidus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
Accord OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires





Section 1

Établissement et fonctionnement des activités nationales du Codex

Table des matières



- 3** Introduction

- 4** Module 1.1 / Pourquoi mon pays serait-il impliqué dans le Codex?
 - 4** Pourquoi les pays devraient-ils s'impliquer dans le Codex?
 - 5** Quel degré d'engagement un pays devrait-il consacrer au Codex?
 - 6** Exposer la question aux décideurs

- 7** Module 1.2 / Mon pays souhaite s'engager dans le Codex, que faire?
 - 7** Étape 1 - Établir s'il s'agit d'un choix opportun
 - 7** Étape 2 - Plaider sa cause
 - 8** Étape 3 - Identifier le Point de contact du Codex
 - 11** Étape 4 - Demander l'adhésion
 - 9** *Encadré 1.2.1* / Formulaire de notification d'adhésion

- 12** Module 1.3 / Quelles sont les ressources nécessaires?
 - 12** Le Point de contact du Codex
 - 13** L'appui administratif au Point de contact du Codex
 - 13** Les infrastructures

- 15** Module 1.4 / Quelles premières dispositions prendre pour participer aux travaux du Codex?
 - 15** Établir des contacts avec les autres ministères
 - 15** Établir des contacts avec l'industrie
 - 16** Établir des contacts avec les consommateurs
 - 16** Établir un mécanisme favorisant la collaboration au niveau national
 - 17** Tenir des séminaires sur le Codex
 - 17** Faire circuler des rapports
 - 17** Commencer à présenter des observations écrites
 - 18** Liaison et réseaux régionaux
 - 18** Exposer régulièrement la situation aux hauts responsables

- 19** *Supports visuels*



{ Introduction

Cette section vise à proposer des orientations aux pays envisageant de s'engager dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, ou ayant entrepris les premières démarches à cet effet, et traite de la mise en place d'un service central de liaison avec le Codex. Elle peut cependant aussi servir de guide dans les pays déjà impliqués dans le Codex, en tant qu'argumentaire pour y soutenir les activités du Codex. C'est pourquoi des éléments généraux figurent ici, à l'usage des responsables souhaitant les employer de temps à autre pour assurer aux activités nationales du Codex un soutien constant, et lui trouver des ressources.

Il sera question ici des considérations à prendre en compte pour s'engager dans les travaux du Codex, et notamment de l'importance qu'il y a à identifier les ministères ayant dans leurs attributions un rôle à jouer dans la sécurité sanitaire des aliments et dans l'établissement de normes alimentaires, ainsi que les ministères dont la collaboration faciliterait la participation effective d'un pays aux activités du Codex. On soulignera également la nécessité de repérer et d'inclure toutes les parties prenantes au processus.

Cette composante de l'ensemble est destinée à aider les pays dans l'établissement d'activités locales du Codex, et dans la définition du degré d'engagement approprié à leur situation.



Module 1.1

Pourquoi mon pays serait-il impliqué dans le Codex?

Bien souvent, le premier pas pour obtenir un soutien politique ou un appui des autorités dirigeantes en vue d'une implication dans les travaux du Codex Alimentarius consiste à répondre à cette question élémentaire: "Pourquoi s'engager?" Qu'il s'agisse d'un pays en développement, que son économie soit de dimensions modestes, ou qu'il s'agisse d'un pays développé, ses autorités dirigeantes devront être convaincues des bénéfices dérivant de l'affectation de ressources, souvent restreintes, destinées à l'impliquer dans les activités de la Commission du Codex Alimentarius.

Pourquoi les pays devraient-ils s'impliquer dans le Codex?

L'importance pour les pays de s'investir dans le processus du Codex s'explique par les raisons suivantes:

1. Le développement du commerce mondial des denrées alimentaires offre aux consommateurs des possibilités accrues d'accéder à une plus large variété d'aliments. Les pays ont trouvé là des occasions latentes de faire valoir leur productivité économique. L'augmentation du commerce des denrées alimentaire accroît le besoin de normes alimentaires internationales, afin de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques observées dans le commerce des denrées alimentaires.
2. L'accroissement du commerce des denrées alimentaires entre États a pour conséquence une augmentation de la probabilité de transmission d'une maladie indigène à un autre pays où cette maladie n'était pas prévalente auparavant. En outre, avec les déplacements internationaux de denrées alimentaires de nature à comporter des risques pour la santé humaine, il importe d'élaborer des normes permettant de protéger la santé des consommateurs. Le Codex propose un jeu complet de telles normes, prêt à l'usage et, en cas de besoin, aisément adaptable à la situation de chaque pays.
3. Le Codex est un organe international de gestion des risques. En utilisant les normes et textes apparentés du Codex, les pays peuvent gagner beaucoup de temps et réaliser des économies financières substantielles dans les processus d'évaluation scientifique et de gestion des risques. La participation au Codex et l'utilisation de ses normes aideront, sur le plan politique, à construire un système national solide de contrôle de la qualité des aliments, afin d'assurer un approvisionnement en denrées alimentaires de qualité et de salubrité adéquates, et de protéger les consommateurs.
4. On notera que le Codex n'est pas seulement un forum destiné à élaborer des normes, mais que ce processus d'élaboration offre lui-même des occasions d'échanger des informations et de partager des opinions sur les questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Les États membres peuvent ainsi se tenir informés des évolutions internationales en la matière, concernant notamment les technologies nouvelles ou à venir, les nouveaux produits mis sur le marché, et la mise à jour des mesures

concernant la gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.

5. La reconnaissance des normes du Codex dans les Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a accru leur poids. Ces normes sont explicitement mentionnées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) comme références internationales de la sécurité sanitaire des aliments. Dans le cadre de cet accord, les pays membres s'engagent à ne prendre de dispositions sanitaires ou phytosanitaires que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé humaine, animale ou végétale, et à ne pas adopter en la matière de dispositions pouvant constituer des obstacles déguisés au commerce international. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) fait référence aux organes internationaux d'établissement des normes. Le Codex est désigné comme instance centrale dans le domaine alimentaire. Globalement, l'Accord OTC dispose que ses membres garantiront que les réglementations techniques et les procédures d'évaluation de la conformité ne seront pas établies en vue, ou avec pour effet, de créer des obstacles au commerce international non nécessaires.
6. Ces accords de l'OMC procurent aux pays membres adoptant les normes du Codex comme normes nationales une position de défense en cas de difficultés avec leurs partenaires commerciaux. Les mesures nationales fondées sur les normes du Codex sont considérées comme indispensables, et donc conformes à l'accord SPS.
7. Les pays membres de l'OMC ayant signé les Accords SPS et OTC sont également requis de participer dans la mesure du possible aux travaux d'établissement des normes de la Commission du Codex Alimentarius.

Quel degré d'engagement un pays devrait-il consacrer au Codex?

Il sera souhaitable d'envisager aussitôt que possible dans le processus de décision le degré d'implication dans le Codex qui procurera au pays les plus grands avantages. Pour préparer un avis à soumettre aux autorités supérieures, il sera bon de commencer par considérer le degré d'engagement des autres pays de la région, ainsi que les types d'activités du Codex dans lesquels ils se seront investis. Puisque les pays d'une même région ont souvent en partage des problèmes et des objectifs communs pour assurer la sécurité sanitaire d'aliments de qualité suffisante, le pays pourra estimer que les travaux de son Comité FAO/OMS de coordination forment un bon point de départ à partir duquel construire un programme de Codex à long terme.

Le spectre des activités couvertes par les comités FAO/OMS de coordination est en outre beaucoup plus large que celui des autres comités du Codex. Ces derniers ont pour vocation première l'établissement de normes: ils sont des producteurs de normes, directives, codes d'usages et autres recommandations. En revanche, les comités FAO/OMS de coordination sont chargés d'identifier les besoins et problèmes de la région en matière de normes alimentaires, de définir les besoins de la région dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires, et de stimuler le renforcement des infrastructures dans ce domaine. Par conséquent, une grande partie des résultats auxquels aboutissent les comités de coordination relèvent des organisations mères du Codex (la FAO et l'OMS). La Commission elle-même n'a pas vocation à apporter une telle assistance. Toutefois, les comités permettent d'identifier certains besoins et de porter certaines recommandations à l'attention des organisations mères.

Une participation active aux comités FAO/OMS peut engendrer d'autres avantages. Outre la possibilité d'y peser sur des priorités stratégiques, le comité offre celle de créer des réseaux et d'établir des relations de travail avec des confrères dans les pays membres de

la région. On peut ainsi améliorer l'échange d'informations et la promotion des positions du pays sur des sujets clés. On ouvre également la porte à une expertise technique, à laquelle on pourra faire appel pour contribuer à développer des systèmes nationaux de contrôle des aliments. Enfin, il est souvent plus réaliste, compte tenu des coûts, de participer à une réunion de comité FAO/OMS plutôt qu'à une session de la Commission.

La plupart des pays ne disposent que de budgets restreints pour participer aux réunions internationales du Codex; l'établissement de priorités et la planification stratégique s'imposent donc pour garantir une représentation de ces pays dans les réunions les concernant le plus directement. On l'a vu ci-dessus, il est fortement indiqué de participer au comité FAO/OMS de coordination, notamment pour un pays de récente implication dans le Codex.

Exposer la question aux décideurs

Pour plaider en faveur de l'adhésion d'un pays au Codex, ou du lancement d'un programme national du Codex exigeant un engagement politique et des ressources, il sera peut-être souhaitable de présenter un exposé en bonne et due forme aux autorités supérieures.

La série de supports visuels joint au présent recueil propose une manière d'aborder un tel exercice. L'exposé porte sur les sujets qui suivent, mais il peut être amélioré ou développé en fonction de la situation particulière et/ou des besoins du pays. Il pourra par exemple comporter des données sur l'incidence des maladies d'origine alimentaire dans le pays, ou des données disponibles sur le plan international concernant les rejets de denrées alimentaires à l'importation, des analyses des importations et exportations de produits alimentaires, et les bénéfices économiques attendus.

- Qu'est-ce que le Codex?
- Pourquoi un pays devrait-il s'impliquer dans le Codex?
- Le poids des comités FAO/OMS de coordination
- Ressources nécessaires

L'exposé ne devrait pas dépasser 10 à 15 minutes. Il conviendra si possible de le présenter simultanément à plusieurs ministres et hauts fonctionnaires, sans que ce soit indispensable. Les autres modules de cette section fournissent des éléments utiles à la préparation de cet exposé.

Celui-ci aidera notamment les pays à préciser leur degré d'engagement dans le processus du Codex, les ressources nécessaires au maintien de cet engagement, et les premières démarches à entreprendre pour établir le programme national.

Module 1.2

Mon pays souhaite s'engager dans le Codex, que faire?

La décision d'établir un programme national du Codex n'est pas de celles que peuvent prendre isolément un individu ou un ministère. Tous les travaux du Codex reposent sur des présupposés de transparence et de communication. Par conséquent, une telle décision ne devrait être prise que collectivement, avec le consentement de toutes les parties qui seront impliquées dans la mise en œuvre du programme. Tous les ministères ayant dans leurs attributions une responsabilité dans la sécurité sanitaire des aliments ou les normes alimentaires devront être impliqués dans le processus de décision car tous trouveront, à un stade ou à un autre, un intérêt majeur dans les questions soulevées devant le Codex.

Étape 1 - Établir s'il s'agit d'un choix opportun

Les pays devront déterminer s'il est de leur intérêt de s'engager dans les travaux du Codex. Diverses considérations sont à prendre en compte à cet égard:

- a) Le pays est-il membre de la FAO et/ou de l'OMS?
- b) L'adoption ou l'utilisation des normes du Codex dans la législation nationale améliorerait-elle la protection des consommateurs du pays?
- c) Est-il important pour le pays d'introduire un système national de contrôle des aliments, d'améliorer le système existant, ou d'améliorer sa capacité nationale à faire face aux questions de sécurité sanitaire des aliments?
- d) Le pays exporte-t-il des cultures végétales, des produits animaux ou des espèces de poisson à l'état brut ou transformé, et certaines de ces marchandises et productions contribuent-elles sensiblement à l'économie du pays?
- e) Le pays dépend-il d'importations alimentaires spécifiques pour s'assurer un approvisionnement suffisant en quantité et en qualité?
- f) Le pays est-il membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)?

Si la réponse à l'une quelconque de ces questions devait être affirmative, alors il serait indiqué pour le pays de devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius.

Étape 2 - Plaider sa cause

L'adhésion à la Commission du Codex Alimentarius étant reconnue comme souhaitable, l'étape suivante consistera à déterminer ceux des ministères et départements investis par la législation d'une responsabilité en matière de normes alimentaires, et à les faire participer au processus préliminaire de décision ainsi qu'à toute séance d'information. Il faudra pour cela étudier la législation existante, applicable à un maillon quelconque de la chaîne alimentaire, en prenant soin d'identifier tout département ou ministère chargé d'administrer et/ou de faire appliquer la législation en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments.

Peut-être ne pourra-t-on se contenter ici d'une simple identification, et faudra-t-il prendre contact avec les différents ministères afin d'expliquer les tenants et aboutissants du Codex, ainsi que les raisons pour lesquelles il serait important que le pays s'y engage. L'argumentaire proposé à la Section 1 pourra être d'une certaine utilité à cet égard, en familiarisant les hauts responsables concernés avec le Codex. Quoiqu'il en soit, on ne saurait trop insister sur la nécessité de communiquer au sein des différents services et ministères. Dès ce stade initial, la transparence de la prise de décision et la qualité de la communication permettront d'éviter nombre de malentendus et de doublons susceptibles de survenir par la suite.

Et dès ce moment, il sera important d'inclure ou d'impliquer les autres parties: industries, recherche et associations de consommateurs. Bien qu'elles n'interviennent peut-être pas dans la décision finale, elles ont de fait un rôle important à jouer.

Étape 3 - Identifier le Point de contact du Codex

Une fois que l'accord se sera fait sur la participation du pays aux activités du Codex, l'étape suivante consistera à identifier un Service central de liaison avec le Codex, ou Point de contact du Codex, chargé de la coordination du programme. La Section 3 fournit des détails plus précis sur les fonctions de ce service, mais il importe de bien comprendre que pour un pays, participer au Codex représente un effort de collaboration. Pour que cette participation produise ses effets, il devra exister une communication ouverte et constante non seulement entre les ministères, mais aussi avec les industries et les associations de consommateurs.

On notera également qu'il existe une différence nette entre les fonctions du Point de contact du Codex d'une part, et d'autre part celles des personnes ayant pour responsabilité première de préparer les positions nationales sur les questions soumises à l'examen des différents comités du Codex. La Section 3 décrit plus en détail l'élaboration de positions nationales, ainsi que les relations entre le service central de liaison avec le Codex et les personnalités établissant en substance ces positions.

On retiendra à ce stade que le Point de contact du Codex est avant tout le coordinateur et le point focal des activités du Codex à l'intérieur du pays, et qu'il sert de lien entre le pays et la Commission du Codex Alimentarius (et son Secrétariat).

La personne désignée comme Point de contact du Codex devra se voir confier la responsabilité et l'autorité de coordonner les activités nationales du Codex. Il est essentiel que cette personne dispose du temps et des ressources (humaines et financières) nécessaires pour remplir ces fonctions. Dans certains pays, un haut responsable est désigné comme Point de contact du Codex, mais les tâches effectives de coordination et autres sont accomplies par un fonctionnaire de rang moindre. C'est là une solution acceptable, à condition que les ressources nécessaires (en temps notamment) soient consacrées aux activités nationales concernant le Codex pour parvenir aux résultats désirés.

On pose couramment la question: "Où situer le service central de liaison avec le Codex?" La Commission du Codex Alimentarius étant un programme intergouvernemental, la personne désignée comme Point de contact du Codex devrait être un responsable gouvernemental. Il est important que cette personne communique avec toutes les parties intéressées, et dispose d'un appui et de ressources lui permettant de faire son travail. Son rôle essentiel sera d'interagir avec les responsables des ministères concernés tels que les ministères de la santé, de l'agriculture, de la pêche et du commerce.

Le rôle et les fonctions du service central de liaison avec le Codex étant bien compris, le choix du meilleur lieu institutionnel où l'installer est du ressort de chaque pays

Encadré 1.2.1 | Formulaire de notification d'adhésion

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



Joint office: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net E-mail: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 2/4-MF-2005

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME NOTIFICATION OF MEMBERSHIP OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

The Government of _____ has the honour to inform the Director-General of the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the Director-General of the World Health Organization that, in accordance with Article 2 of the Statutes of the Codex Alimentarius Commission, it wishes to be considered as a Member.

1. A list of the subsidiary bodies of the Codex Alimentarius Commission is given overleaf. All invitations to sessions of these subsidiary bodies are sent to Member Governments of FAO and WHO. Documentation relating to these sessions is sent to all designated Codex Contact Points.

2. Please advise if a National Codex Committee has/has not been established and give the address:

3. Please give the name, address, telephone and fax numbers as well as the E-mail address (the use of an institutional rather than personal account is encouraged) of the Contact Point in your country for Codex Alimentarius matters to whom all technical documentation and correspondence should be sent:

4. Please advise how many copies and in which language Codex documents should be sent to the Contact Point for Codex Alimentarius matters (maximum: a total of five copies).

_____ English _____ French _____ Spanish

Notification of membership made by:

Name: _____

Official title: _____

Address: _____

Encadré 1.2.1 (suite) | Formulaire de notification d'adhésion

SUBSIDIARY BODIES OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION¹

Codex General Subject Committees:

Codex Committee on Food Additives and Contaminants
Codex Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems
Codex Committee on Food Hygiene
Codex Committee on Food Labelling
Codex Committee on General Principles
Codex Committee on Methods of Analysis and Sampling
Codex Committee on Pesticide Residues
Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Food
Codex Committee on Nutrition and Foods for Special Dietary Uses

Codex Commodity Committees:

Codex Committee on Cocoa Products and Chocolate *
Codex Committee on Fats and Oils
Codex Committee on Fish and Fishery Products
Codex Committee on Fresh Fruits and Vegetables
Codex Committee on Milk and Milk Products
Codex Committee on Processed Fruits and Vegetables
Codex Committee on Natural Mineral Waters *
Codex Committee on Meat Hygiene *
Codex Committee on Cereals, Pulses and Legumes *
Codex Committee on Sugars *
Codex Committee on Vegetable Proteins *

Ad Hoc Intergovernmental Task Forces:

Fruit and Vegetable Juices
Foods Derived from Biotechnology

Codex FAO/WHO Coordinating Committees:

Coordinating Committee for Africa
Coordinating Committee for Asia
Coordinating Committee for Europe
Coordinating Committee for Latin America and the Caribbean
Coordinating Committee for North America and the South-West Pacific
Coordinating Committee for the Near East

* Ajourné *sine die*

¹ Toutes références aux organes subsidiaires dans ce manuel sont basées sur le statut de mars 2005. On consultera le site web du Codex pour obtenir des informations à jour.

membre. C'est toutefois habituellement le gouvernement qui prend la responsabilité d'agir comme Point de contact du Codex, car:

- le Codex est un organisme intergouvernemental, et ce sont les États membres qui prennent les décisions à la Commission du Codex Alimentarius, l'intention étant qu'ils les interprètent et les appliquent strictement au niveau national. C'est pourquoi il est préférable que les gouvernements coordonnent les activités du Codex;
- si l'on considère les fonctions et les exigences du Point de contact du Codex, c'est le gouvernement qui est la plupart du temps le mieux placé pour l'abriter;
- la poursuite des objectifs de base du Codex, à savoir la protection de la santé des consommateurs et l'établissement de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, demande à être perçue comme neutre; on considère généralement que le gouvernement satisfait à cette demande de neutralité.

Quel que soit la localisation institutionnelle du service central de liaison avec le Codex, il est souhaitable qu'elle réponde aux critères suivants:

- elle doit être aussi neutre que possible par rapport à tous les intérêts impliqués dans les travaux du Codex;
- elle doit être en mesure de remplir les fonctions de Point de contact du Codex;
- elle doit être accessible à toutes les parties intéressées et/ou à celles impliquées dans les travaux du Codex.

Le service central de liaison avec le Codex est généralement situé au sein d'un ministère; mais il n'y a pas en ce domaine de préconisation particulière, seulement une affaire de choix national, l'essentiel étant que le processus de décision soit transparent.

Étape 4 - Demander l'adhésion

La Commission du Codex Alimentarius est en permanence ouverte à toute demande d'adhésion, en vertu de l'article 2 de ses statuts qui dispose:

La Commission est ouverte à tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO et de l'OMS intéressés aux normes alimentaires internationales. La Commission se compose de ceux de ces Etats qui ont notifié au Directeur général de la FAO ou de l'OMS leur désir d'en faire partie.

Par conséquent, tout pays ayant décidé d'adhérer à la Commission du Codex Alimentarius fera part de sa décision au moyen d'une lettre adressée soit au Directeur général de la FAO, soit au Directeur général de l'OMS. Cette lettre sera signée par un haut responsable de rang adéquat, par exemple un ministre ou un chef d'administration centrale, et indiquera le nom du Point de contact du Codex et les coordonnées de son service (de même qu'une adresse électronique et le site web du Codex national le cas échéant). L'adresse électronique du Point de contact sera aussi générique que possible. Une copie de cette lettre sera également adressée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius.

On trouvera dans l'Encadré 1.2 1 un exemplaire du formulaire à compléter et à joindre à la lettre officielle de demande d'admission.

Module 1.3

Quelles sont les ressources nécessaires?

Les ressources qu'un pays devra consacrer à ses activités liées au Codex dépendront de son degré d'engagement. Lorsqu'un pays prend la décision de devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius et de s'investir dans ses travaux, il n'est pas nécessaire qu'il s'implique dans tous les organes subsidiaires de la Commission. La plupart des pays en développement, ou des pays à économie de dimensions modestes, tendront à se concentrer sur le comité FAO/OMS de coordination de leur région et sur un ou deux comités ou groupes spéciaux qui définissent les normes concernant des produits ayant pour ces pays une importance particulière.

Le Point de contact du Codex

Comme indiqué au Module 1.2, le service central de liaison avec le Codex, ou Point de contact du Codex, est désigné lorsque le pays fait part de son désir d'adhérer à la Commission du Codex Alimentarius.

Dans certains pays, le Point de contact du Codex est un haut responsable s'occupant assez peu des activités quotidiennes liées au Codex. Ce cas de figure est acceptable, à condition qu'un fonctionnaire de rang moindre soit assuré de l'autorité et du temps nécessaires pour s'acquitter des tâches de coordination et tiennent régulièrement le Point de contact au courant.

Le fonctionnaire responsable des tâches quotidiennes et de la coordination du programme du Codex sera un cadre ayant de préférence un bagage en matière de sécurité sanitaire des aliments ou d'établissement de normes alimentaires. Cette personne devra être investie d'une autorité suffisante pour coordonner le programme, et disposer de suffisamment de temps à y consacrer. En théorie, elle ne devrait pas avoir d'autres attributions, ce qui n'est pas toujours possible. Quoi qu'il en soit, elle devra pouvoir consacrer aux questions du Codex une partie déterminée de son temps, qui variera selon le nombre de comités auxquels le pays participe, le niveau de formation du fonctionnaire, etc. Il appartient à chaque pays de déterminer ses besoins, mais on recommande de réserver un minimum d'environ 25 pour cent du temps d'une personne (soit un peu plus d'une journée par semaine) aux activités du Codex, sur la base des activités minimales (par exemple d'une participation au seul comité FAO/OMS de coordination).

Il est important que le Point de contact du Codex dispose d'un appui administratif et logistique suffisant, en termes par exemple de bureaux, de téléphone, d'ordinateurs, de courrier électronique, etc. La Section 3 décrit plus en détail les fonctions et les activités du Point de contact du Codex.

L'appui administratif au Point de contact du Codex

L'appui nécessaire au Point de contact du Codex dépendra de son emplacement. La cohabitation du Point de contact officiel du Codex et du bureau du Codex (c'est-à-dire du fonctionnaire et du personnel administratif qui coordonnent les tâches quotidiennes) présente des avantages en termes d'efficacité et permet une meilleure utilisation des ressources qui leur sont affectées.

En termes d'allocation de ressources, on prévoira un adjoint administratif/assistant personnel ou un employé pour assister le fonctionnaire responsable du Point de contact du Codex. Cet assistant devra pouvoir consacrer au moins un quart de son temps à appuyer les activités du programme. L'allocation de ressources humaines supplémentaires dépendra du degré d'implication et de coordination nécessaire; la question est traitée plus en détail à la Section 3. Cependant, tout en déterminant les moyens à engager immédiatement en tant que pays membre du Codex, il convient d'établir, dès ce stade du processus de décision, une évaluation préliminaire du niveau d'implication prévisible et de ses conséquences budgétaires.

Les infrastructures

En devenant membre du Codex, tout pays s'engage à assurer la communication entre le Point de contact du Codex et le Secrétariat du Codex à Rome, et entre le Point de contact du Codex et les parties concernées à l'échelon national, et à établir des liaisons avec les autres pays membres du Codex au niveau régional. Cela implique de régler certaines questions d'infrastructures.

Informatique

Les contacts entre le Secrétariat du Codex à Rome et les Points de contact du Codex s'effectuent essentiellement par courrier électronique. En outre, toutes les normes, directives et recommandations adoptées par le Codex Alimentarius sont publiées sur le site Web du Codex. Il est par conséquent essentiel que le Point de contact du Codex et les fonctionnaires impliqués dans la gestion du programme Codex soient équipés d'un ordinateur capable d'assurer un accès à l'internet et à ses services, notamment le courrier électronique, et muni de versions à jour des logiciels nécessaires.

D'un point de vue pratique, il sera sans doute souhaitable de créer une adresse électronique distincte pour le programme Codex, en sorte que les communications le concernant ne se perdent pas parmi tous les messages reçus par le Point de contact du Codex ou le service central de liaison avec le Codex. De nombreux pays ont constaté l'efficacité d'une adresse électronique respectant la syntaxe suivante: `codex.nom du pays@...` Ce type d'adresse est également utile pour garantir la continuité du flot d'informations en cas de changement de la personne désignée comme Point de contact du Codex.

Bureaux

Le bureau du Codex pourra être installé dans des locaux communs, ou distincts. Quelles que soient les mesures prises, il importe que le programme Codex dispose d'une zone ou de locaux clairement identifiés où s'accomplira son travail.

Équipement indispensable

L'accès au téléphone et à la télécopie sera indispensable au bureau du Codex pour le fonctionnement général du programme. Une photocopieuse et des armoires de

rangement faciliteront le traitement et l'organisation de la documentation et de la correspondance du Codex.

Bibliothèque/salle de lecture

L'essentiel de la documentation du Codex est disponible sous forme électronique, mais tous les intéressés n'auront pas accès à des ordinateurs. Il reste donc nécessaire de pouvoir gérer une partie des documents du Codex sous forme imprimée. Le souci d'assurer la transparence et la communication des travaux du Codex a amené certains pays à créer une salle de lecture pour faciliter l'accès des parties intéressées (industrie, consommateurs) aux textes du Codex. Et dans un autre pays, on a réservé un ordinateur à ces usagers, pour leur permettre d'accéder électroniquement aux documents du Codex.



Module 1.4

Quelles premières dispositions prendre pour participer aux travaux du Codex?

À ce stade, le pays a pris la décision de s'impliquer dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, et tous les ministères concernés ont accepté cette décision. Un service central de liaison avec le Codex a été désigné, et des ressources sont débloquées pour permettre son fonctionnement effectif.

C'est ici qu'intervient la principale difficulté: faire de la participation au Codex une réalité. Étant donné que les structures juridiques et le cadre administratif varient d'un pays à l'autre, les modalités de mise en place des activités du Codex, y compris les liaisons internationales, seront différentes dans chaque pays. C'est dans cette perspective que sont proposées les considérations qui suivent, à prendre comme des suggestions d'étapes pour entrer dans la réalité d'une participation au Codex.

Établir des contacts avec les autres ministères

Comme indiqué dans les précédents modules, la décision d'engager le pays dans les travaux d'élaboration des normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius ne peut se prendre de façon univoque. Les autres ministères concernés devront être consultés et impliqués dans le processus de décision. De même, ces autres ministères devront rester associés à la concrétisation de cette participation.

Un bon point de départ consisterait à identifier des contacts (noms, fonctions, coordonnées, etc.) dans les ministères concernés. Le nom, le numéro de téléphone et le cas échéant l'adresse électronique sont à noter. On pourra ensuite contacter la personne, avoir un bref face-à-face avec elle pour lui donner les grandes lignes du Codex, et lui expliquer la nature de l'engagement du pays et le rôle qu'elle aura à jouer. Il est important que ces contacts comprennent bien qu'ils seront, dans leur ministère, le point focal auquel le Point de contact du Codex pourra s'adresser pour obtenir des données sur les questions du Codex. Si par exemple une norme sur le poisson est en cours d'examen au Codex, le Point de contact fera en sorte que le ministère ayant les pêches dans ses attributions soit impliqué dans le processus, et en position centrale dans la mise au point de la position nationale. Le processus de consultation sera traité plus en détail à la Section 3.

Le nombre de contacts au sein de chaque ministère variera en fonction de la structure et des attributions du ministère en question. Par exemple, il sera dans certains cas souhaitable de disposer de deux contacts, l'un au niveau technique et l'autre au niveau politique.

Établir des contacts avec l'industrie

L'industrie alimentaire est un des acteurs essentiels dans l'établissement de normes alimentaires. Le Point de contact du Codex devra donc dès que possible se mettre en

relation avec les associations nationales de l'industrie alimentaire lorsqu'elles existent, ou avec les établissements commerciaux impliqués dans la production, la transformation, l'exportation ou l'importation de produits alimentaires.

Ici encore, il sera important que le Point de contact du Codex ne s'arrête pas à l'identification des industries, mais se procure les noms, numéros de téléphone et si possible adresse électronique de ses contacts. Comme dans le cas des contacts gouvernementaux, une brève rencontre avec les divers représentants de l'industrie serait utile pour les sensibiliser à l'engagement du pays vis-à-vis du Codex.

Ces contacts devraient faciliter l'obtention de contributions de l'industrie sur les aspects du Codex les concernant. On gardera cependant à l'esprit que la décision finale quant à la substance de la position nationale est du ressort du gouvernement, et qu'il lui appartient de déterminer dans quelle mesure il souhaite voir figurer des contributions de l'industrie dans la position nationale.

Établir des contacts avec les consommateurs

Les consommateurs jouent un rôle important dans le Codex, et ils ont des responsabilités à l'égard de la sécurité sanitaire des aliments. Pour assurer un équilibre dans l'expression des opinions concernant les questions du Codex, les consommateurs devront donc eux aussi être impliqués dans le processus. Le Point de contact du Codex devrait donc établir des contacts avec les organisations nationales de consommateurs afin de faciliter la communication sur les questions les concernant. Encore une fois, comme pour l'industrie, la décision finale quant à la substance de la position nationale est du ressort du gouvernement, et il lui appartient de déterminer dans quelle mesure il souhaite voir figurer des contributions des consommateurs dans la position nationale.

Établir un mécanisme favorisant la collaboration au niveau national

Les activités nationales du Codex seront sans effet si la communication entre toutes les parties prenantes est insuffisante². Le Point de contact du Codex devra concevoir et coordonner un dispositif pour assurer cette communication. L'un de ces mécanismes, employé dans de nombreux pays pour garantir une bonne communication, consiste à créer un Comité national du Codex (CNC). Pour le cas où un pays souhaiterait établir un tel comité, la Section 3 en esquisse les fonctions et en suggère la composition possible.

Comme les CNC ont pour vocation de refléter les circonstances du pays, leur composition et leur organisation sont variables. Ils peuvent toutefois constituer un forum de discussion et de formulation des positions et réponses nationales aux propositions ou politiques du Codex.

Bien souvent, le Point de contact du Codex fait office de secrétariat du CNC, même si, là encore, il appartient au pays de déterminer l'organisation convenant le mieux à ses besoins. Le Module 3.2 présente d'autres expériences vécues dans les pays.

² Au sens du présent ensemble de documents, on entend par "parties prenantes" les responsables gouvernementaux, les consommateurs, les industriels, les chercheurs et les professionnels de santé intéressés à la sécurité sanitaire des aliments et à l'établissement de normes liées à l'alimentation.

Tenir des séminaires sur le Codex

Une fois que le Point de contact du Codex aura rencontré les représentants des divers groupes d'intérêts, il est recommandé de tenir des séminaires sur le Codex pour faciliter la compréhension de celui-ci en tant qu'organisation internationale d'établissement de normes alimentaires, et des interactions entre le programme national du Codex et les activités internationales d'établissement de normes.

Les Sections 2 et 3 des présents documents, ainsi que les supports visuels correspondants, proposent un cadre pour la tenue de tels séminaires.

Faire circuler des rapports

Un premier pas dans la participation des parties, permettant de les sensibiliser aux questions discutées aux réunions du Codex, consiste à leur distribuer les dernières versions des rapports des comités du Codex intéressant le pays. Il sera utile d'attirer l'attention des parties sur les paragraphes précis des rapports traitant de points de l'ordre du jour les concernant particulièrement.

Par ailleurs, non seulement la distribution de rapports contribue à faire comprendre aux destinataires la nature des questions traitées, mais elle leur permet aussi de se familiariser avec le format et le langage des documents du Codex.

Commencer à présenter des observations écrites

Il faut bien comprendre que la présentation d'observations écrites est la première étape, et souvent la plus essentielle, de la mise en œuvre d'un programme Codex. On soumet normalement des observations écrites sur demande du Secrétariat du Codex. Ces observations écrites sont traduites dans les autres langues et communiquées aux autres pays. Cependant, lorsque le délai est dépassé les pays peuvent présenter des observations écrites concernant un document de travail et demander qu'elles soient distribuées à la réunion du Codex en tant que documents de séance (CRD) (mais uniquement dans la langue originale). L'utilisation exagérée des CDR n'est pas encouragée car ils n'ont pas le temps de circuler avant les réunions dont ils alourdissent l'ordre du jour. Pour les pays en développement ayant des difficultés à assister aux réunions du Codex en raison de contraintes financières, les observations écrites prennent toute leur importance. Or la participation aux travaux du Codex commence par la présentation d'observations écrites, et quelle que soit la capacité de déplacement des intéressés, ils peuvent toujours faire connaître leurs vues en présentant des observations écrites. Mais bien sûr, assister aux réunions du Codex donne la possibilité d'attirer l'attention du comité sur la position du pays, grâce aux interventions orales du pays membre, et fournit d'autres occasions de promouvoir la position du pays.

Les diverses lettres circulaires (CL) et autres documents de travail accompagnant l'ordre du jour du Codex demandent souvent aux pays de soumettre des observations, tout en indiquant une date limite pour cela. Le service central de liaison avec le Codex devra faire en sorte que le pays soumette effectivement ses observations, et ce dans les délais requis. La Section 3 apporte des renseignements plus détaillés sur les modalités d'élaboration et de soumission des positions nationales.

Les observations peuvent porter sur des sujets très variés, parmi lesquels des normes spécifiques en cours de préparation ou des documents de travail sur un thème particulier, ou encore des questions relatives aux procédures du Codex.

Liaison et réseaux régionaux

Les préoccupations et les questions ressenties comme importantes dans un pays peuvent aussi être partagées par d'autres pays de la région. Il est donc recommandé pour le service central de liaison d'établir des contacts avec ses homologues dans la région. La collaboration entre pays membres à l'intérieur d'une région peut amplifier les effets des observations soumises, en ce sens que trois pays exprimant une même position dans leurs observations écrites pèseront davantage qu'un seul pays. En outre, les ressources étant le plus souvent réduites, il sera peut-être plus facile pour les pays de réunir leurs ressources pour financer la participation d'un seul pays à une réunion du Codex, où il pourra exprimer les vues de la région, plutôt que de rechercher chacun de son côté un financement pour y participer à titre individuel. Une autre option envisageable consiste à demander à un autre pays ayant la même position de soulever le problème pour le compte d'un ou plusieurs pays, au cas où tous les pays concernés ne pourraient être présents à la réunion.

Le comité FAO/OMS de coordination est un lieu important pour la liaison à ce niveau. C'est pourquoi il pourrait être considéré comme prioritaire de participer à ses sessions, puisqu'il offre la possibilité de coordonner les positions au sein de la région. Le coordinateur régional a un rôle important à jouer, par l'intermédiaire du Comité exécutif, dans la promotion des questions intéressant la région, par exemple en attirant l'attention de la Commission sur des aspects de ses travaux la concernant particulièrement; ce qui multiplie les possibilités de créer des réseaux avec d'autres pays extérieurs à la région. On trouvera des informations supplémentaires à ce propos au Module 2.3.

Exposer régulièrement la situation aux hauts responsables

Afin d'assurer que les responsables politiques et les fonctionnaires dirigeants soient pleinement informés des questions du Codex intéressant le pays, le service central de liaison rédigera régulièrement un état de situation. Il y attirera l'attention sur l'évolution des normes du Codex intéressant particulièrement le pays, ou les y informera de toute décision de nature politique prise au niveau international qui pourrait avoir des répercussions sur le pays.

Supports visuels

Modules 1.1-1.4



**DOCUMENTS DE FORMATION
CODEX FAO/OMS**
Mieux participer aux activités du Codex

Préparés par L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)



**DOCUMENTS DE FORMATION
CODEX FAO/OMS**

SECTION UN
MISE EN PLACE ET
FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES
NATIONALES DU CODEX

Modules 1.1-1.4

2



Qu'est-ce que le Codex?

- "Codex" est le terme courant qui désigne la Commission du Codex Alimentarius
- Le Codex a pour but d'élaborer des normes alimentaires internationales, afin de:
 - protéger la santé des consommateurs
 - assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire
- En mars 2005, le Codex comptait 171 pays membres et une organisation membre

3

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Pourquoi le Codex est-il important?

- Croissance du commerce mondial des denrées alimentaires
- Augmentation du commerce alimentaire entre pays
- Importance d'élaborer les normes nécessaires pour protéger la santé des consommateurs

4

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Pourquoi le Codex est-il important? (suite)

- Le Codex est un lieu d'échanges d'informations
- Statut des normes du Codex à l'égard des Accords OMC
- Obligation des pays membres de l'OMC de participer au maximum, dans les limites de leurs ressources, à la création de normes du Codex

5

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Le Point de contact national du Codex

- Coordinateur et point central des activités Codex
- Liaison avec le Secrétariat du Codex
- Facilite la communication entre les ministères concernés, l'industrie et les associations de consommateurs
- Habituellement situé dans un service officiel ou un ministère

6

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4

Modules 1.1-1.4 (suite)



Pourquoi les comités FAO/OMS de coordination sont-ils importants?

- Pour définir les besoins de la région en matière de contrôle des denrées et inciter au renforcement des infrastructures de contrôle
- Capacité de cerner les besoins techniques et d'émettre des recommandations à l'intention des organes centraux
- Occasion d'établir des relations de travail avec d'autres professionnels dans les pays membres de la région

7

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Resources nécessaires

- Un cadre expérimenté et/ou diplômé en sciences de l'alimentation/ sécurité des aliments, qui peut consacrer **au moins** 25% de son temps aux questions du Codex
- Un(e) employé(e) de bureau qui peut consacrer 25-30% de son temps aux tâches administratives liées au programme Codex
- Cette allocation de temps correspond à l'implication minimum d'un pays dans le Codex (c.-à-d. participation au comité FAO/OMS de coordination)

8

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Infrastructures nécessaires

- Le responsable devra disposer d'un ordinateur capable d'accéder à l'Internet et de recevoir du courrier électronique, et compatible avec les logiciels du moment
- Bureaux équipés de photocopieuse, armoire de rangement, téléphone, télécopie, etc.

9

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4



Activités initiales

- Etablir des contacts avec les autres ministères concernés
- Etablir des contacts avec l'industrie
- Etablir des contacts avec les consommateurs
- Dispositif de collaboration nationale
- Organiser des séminaires sur le Codex
- Distribuer les rapports
- Commencer à présenter des observations écrites
- Liaison régionale et réseaux
- Informer les dirigeants

10

Documents de formation Codex FAO/OMS
Modules 1.1-1.4